

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 13 MARS 2017**

**Étaient présents sous la présidence de Mme le Maire Marie-Reine FISCHER**

**Membres présents :**

**Mesdames et Messieurs les Adjoints : Paul KLOTZ - Claude ROUX- Danielle WEBER  
– Aimée SAUMON-**

**Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Denis SCHEYDER- Jocelyne TABOGA - Jean-Louis WIGISHOFF -Chantal WILLET- Valérie BARTH- Claire EYLER**

**Absents excusés :**

**Pascal CARRIER avec pouvoir à Mme le Maire**

**Éric PULBY avec pouvoir à Claude ROUX**

**Géraldine STRUB avec pouvoir à Paul KLOTZ**

**Véronique EPP**

**Ordre du jour :**

1. Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 2 mars 2017
2. Demande de subvention au titre de la DETR
3. Demande d'autorisation de dépôt de permis de construire pour la transformation de l'ancien presbytère
4. Indemnités de fonction des élus locaux
5. Projet de mobilité électrique/Projet d'éclairage public : signature de la convention financière « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte »
6. Modification des compétences de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig et Environs
7. Divers

Mme le Maire ouvra la séance à 20H15 et passe à l'ordre du jour tel que prévu.

**1- Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 2 mars 2017**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 mars 2017 est **ADOPTÉ A L'UNANIMITE.**

## **2- Demande de subvention au titre de la DETR**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux de transformation de l'ancien presbytère en espace multifonctionnel (bibliothèque, mini-crèche et locaux associatifs) peuvent bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Elle propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès de Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement Molsheim.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**VU** l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que les travaux de transformation de l'ancien presbytère en espace multifonctionnel (bibliothèque, mini-crèche et locaux associatifs) rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux,

**ENTENDU** l'exposé de Madame le Maire

**DECIDE A L'UNANIMITE** de solliciter au titre de la DETR 2017 une subvention au taux le plus large possible pour les travaux de transformation de l'ancien presbytère en espace multifonctionnel (bibliothèque, mini-crèche et locaux associatifs) et **APPOUVE** le plan de financement présenté pour un montant de 739 100 € HT.

## **3- Demande d'autorisation de dépôt de permis de construire pour la transformation de l'ancien presbytère**

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il y a lieu de déposer une demande permis de construire dans la cadre de la transformation de l'ancien presbytère. Elle présente les premières perspectives de la réhabilitation du bâtiment qui ont été présentées lors de la réunion de la commission communale des travaux le vendredi 10 mars 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**VU** le code de l'urbanisme,

**SUR PROPOSITION** de la commission communale des travaux réunie le vendredi 10 mars 2017,

**CHARGE A L'UNANIMITE** Madame le Maire de déposer un permis de construire dans le cadre de l'opération visée en objet,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document dans cette affaire.

## **4- Indemnités de fonction des élus locaux**

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- l'augmentation de **l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction de 1015 à 1022**. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1<sup>er</sup> janvier 2017),
- la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1<sup>er</sup> février 2017.

Mme le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a donc lieu de délibérer à nouveau sur ce point.

**VU** la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 3 avril 2014 portant fixation des indemnités de fonction versées au Maire, Adjointes et Conseillers Municipaux délégués,

**ENTENDU** les explications données par Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**FIXE A L'UNANIMITE**, à compter du 1er janvier 2017, le taux du montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués comme suit :

- Maire : 41.80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale en vigueur
- Adjointes : 15.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale en vigueur
- Conseillers Municipaux délégués : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale en vigueur

**DIT** que les crédits suffisants seront inscrits à l'article 65 du budget primitif 2017 et suivants.

**5- Projet de mobilité électrique/Projet d'éclairage public : signature de la convention financière « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte »**

Madame le Maire expose l'appel à projet Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) pour lequel le Pays Bruche Mossig Piémont s'est positionné et qui permet aux communes du territoire de bénéficier d'aides financières pour des projets de développement de la mobilité électrique / d'efficacité énergétique.

Elle propose d'inscrire la Commune dans cette démarche par l'acquisition d'un véhicule électrique et d'une borne de recharge pour ce dernier.

Ce projet de mobilité électrique pourra bénéficier d'une aide sous condition de l'acceptation du dossier par le Ministère de l'Environnement.

Le versement des aides se fera sur la base des modalités inscrites dans la convention de partenariat signée entre la ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer et la commune de Dinsheim-sur-Bruche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE A L'UNANIMITE** le projet d'acquisition d'un véhicule électrique et de sa borne de recharge,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de cette opération, notamment pour la signature de la « convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier au projet Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte ».

#### **6- Modification des compétences de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig et Environs**

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date 28 janvier 2002 portant adhésion de la Commune de WOLXHEIM, extension des compétences, changement de dénomination et modification des statuts de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 2 août 2002 portant adhésion de la Commune d'AVOLSHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2002 portant adhésion de la Commune de DUPPIGHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2003 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant adhésion de la Commune de DUTTLENHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2005 portant transfert du siège et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2006 portant modifications statutaires et des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, suite à la définition de l'intérêt communautaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2007 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2009 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2010 portant suppression de compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2011 portant toilettage des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2012 portant adhésion, avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2012, de la Commune de STILL et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 20 février 2013 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG aux Communes de HEILIGENBERG, NIEDERHASLACH et OBERHASLACH, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014, et modification corrélative de ses Statuts ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2014 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2016 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2017 portant mise en conformité partielle des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (M.A.P.T.A.M.) ;
- VU** la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (A.L.U.R.) ;
- VU** la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

## **I. CONCERNANT LA MODIFICATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT**

- VU** les Statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 6 portant sur ses compétences ;
- VU** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;
- VU** la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;
- VU** les délibérations N° 16-43 et 16-44 du 30 juin 2016 du Conseil Communautaire portant modifications des compétences, respectivement des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** le courrier du 13 décembre 2016 de Monsieur le Préfet de la Région Grand-Est, Préfet du Bas-Rhin nous informant que les modifications adoptées par délibérations susmentionnées :
- d'une part, n'intègrent pas la totalité des compétences obligatoires,
  - d'autre part, classent de manière incorrecte certaines compétences obligatoires et optionnelles,
- eu égard à la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- VU** dans ce contexte, l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2017 portant mise en conformité partielle des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- CONSIDERANT** les ajustements à apporter à ce titre ;
- CONSIDERANT** par ailleurs que la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R.) instaure notamment le transfert automatique de la compétence relative au Plan Local d'Urbanisme aux intercommunalités ;
- CONSIDERANT** cependant que le transfert de cette compétence au niveau intercommunal peut être reporté, si un quart des communes représentant au moins 20 % de la population de la Communauté de Communes s'y oppose ;
- CONSIDERANT** qu'à ce jour, cette minorité de blocage est déjà dépassée ;
- VU** ainsi, la délibération N° 17-04 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, en date du 23 février 2017, portant modification des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-17 et subsidiairement ses articles L.5214-2 et L.5214-23-1 ;

**SUR PROPOSITION** de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE A L'UNANIMITE** de redéfinir les compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, eu égard à l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2017 portant mise en conformité partielle des Statuts et à la lettre d'observations du 13 décembre 2016 de Monsieur le Préfet de la Région Alsace Grand-Est, Préfet du Bas-Rhin, comme suit :

### **Compétences obligatoires**

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; Schéma de Cohérence Territoriale et schéma de secteur.
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
- ⇒ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.  
Cette compétence sera traitée comme une compétence facultative jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- ⇒ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
- ⇒ Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

### **Compétences optionnelles**

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
  - Entretien, gestion et réalisation des travaux d'aménagement, de réhabilitation et d'extension des piscines.
- Action sociale d'intérêt communautaire
  - Participation financière à la gestion d'une épicerie sociale.
  - Création et gestion d'un relais d'assistantes maternelles.
  - Participation financière à la Mission Locale du Bassin d'Emploi MOLSHEIM-SCHIRMECK.
- Création et gestion de maisons de services au public.
- ⇒ Assainissement :
  - Etude, construction, entretien, exploitation et gestion des équipements de traitement, d'épuration et de transport des eaux usées et pluviales,

- Contrôle des installations d'assainissement non collectif.
- ⇒ Eau :  
Réalisation, étude, amélioration, rénovation, extension, contrôle, entretien et exploitation des équipements publics de production, de transport et de distribution d'eau potable, incluant la gestion des abonnés et l'assistance administrative.

### **Compétences facultatives**

- Création, aménagement et entretien des liaisons cyclables.
- Installation, gestion et entretien de bornes de recharges pour véhicules électriques.
- Création et gestion d'une banque de matériel intercommunale.
- Elaboration, gestion et exploitation d'un Système d'Information Géographique intercommunal.
- Organisation de services de transport à la demande par délégation du Conseil Départemental du Bas-Rhin.
- Aménagement numérique du territoire : participation financière aux infrastructures et réseaux de télécommunication à très haut débit.
- Participation financière à la mise en œuvre d'actions et de moyens incitatifs en faveur de l'emploi ainsi qu'en faveur de l'implantation, de l'accueil et du maintien des entreprises.
- En matière touristique :
  - la création, la mise en place de circuits touristiques intercommunaux et l'entretien de leur signalétique,
  - l'instauration et la gestion de la taxe de séjour sur son territoire,
  - l'acquisition, le développement et la gestion du site du Fort de MUTZIG,
  - la création, la gestion et l'entretien d'aires de camping-cars.
- Actions de communication destinées à renforcer l'image de la communauté de communes.
- Habilitation à conventionner dans le cadre de ses compétences avec des communes non membres, selon les modalités de l'article L. 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :
  - 1° Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
  - 2° Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
  - 5° Défense contre les inondations et contre la mer,
  - 8° Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.



A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, cette compétence deviendra une compétence obligatoire.

- Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,

**étant précisé** que la compétence « *Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* », bien qu'intégrant les compétences obligatoires des Communautés de Communes, n'est pas confiée à la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, plus de 25 % des communes représentant au moins 20 % de la Communauté de Communes, s'y étant opposés.

## **II. CONCERNANT LES MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**CONSIDERANT** que le paragraphe I de la présente délibération constitue une modification statutaire importante de la Communauté de Communes ;

**VU** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

**VU** la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 à L.5211-20 ;

**VU** la délibération N° 17-05 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, en date du 23 février 2017, adoptant ses nouveaux Statuts ;

**VU** dans ce contexte, la rédaction de ces Statuts intégrant les modifications et mises à jour susvisées ;

**SUR PROPOSITION** de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE** les **NOUVEAUX STATUTS** de la **Communauté de Communes**, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

### **7- Divers**

Madame le Maire donne les dates des différentes manifestations qui se dérouleront les prochaines semaines.

L'ordre du jour de la séance étant épuisé Madame le Maire lève la séance à 21H15